

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI



COMMUNE DE SAINT-PYTHON

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil Municipal

du lundi 12 février 2018 à 18 heures 30

Salle de la Mairie

Date de la convocation : 08/02/2018

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de procurations : 1

Nombre d'absents (ou excusés) : 3

Membres présents : FLAMENGT Georges - LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël – BLAS Laurent - PETIT Bruno (a procuration pour VINOIS Alain) - BOUDOUX Pascal - FLAMENT Hervé - KEHL Valérie - VANGENEBERG Jean-René - POIRETTE Gérard - LECLERCQ Pascale - PAVOT Marijke

Membres excusés : MARDELE-LASIS Aurore – VINOIS Alain (donne procuration à PETIT Bruno) – PLICHON Coralie

Membres absents :

Secrétaire de séance : POIRETTE Gérard

La lecture du compte rendu de la réunion du 23 janvier 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

1 - INFORMATION DROIT DE PREEMPTION

- DIA transmise le 17 janvier 2018 par Maître Liliane HENNION, Notaire à SOLESMES, Parcelle : AB N° 199 – bâti – 47 rue d'Haussy
- DIA transmise le 19 janvier 2018 par Maître Guy JUMERE-LOUGRAND, Notaire à LE CATEAU-CAMBRESIS, Parcelle : AC N° 140 – bâti – 20 rue Foch
- DIA transmise le 23 janvier 2018 par Maître Liliane HENNION, Notaire à SOLESMES, Parcelle : AB N° 238 – bâti – 2 place des Anciens Combattants d'AFN
- DIA transmise le 26 janvier 2018 par Maître Liliane HENNION, Notaire à SOLESMES, Parcelle : AB N° 69 – bâti – 15 rue Joffre

2 - REPRISE D'ACTIVITES DU CCAS DANS LA REGIE D'AVANCE FETE ET LA REGIE PHOTOCOPIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2018 par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017.

Le Conseil Municipal a décidé d'exercer les attributions dont le CCAS avait la charge. Par conséquent les régies existantes doivent être reprises par la commune.

Il expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°22/2014 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

La régie de recettes N°39 « photocopies » et la régie d'avances N°84 « fêtes et cérémonies » ont été modifiées eu égard à la reprise d'activités du CCAS en ce sens :

- ✓ Il est ajouté à la régie de recettes « photocopies », la régie de recettes « dons et quêtes » auprès des services administratifs et actions sociales de la commune de Saint Python pour :
 - **Encaissement des produits émanant des photocopies faites aux administrés,**
 - **Encaissement des dons et quêtes.**

Les recettes concernées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques libellés au nom du Trésor Public

En ce que concerne l'encaissement des produits émanant des photocopies faites aux administrés, les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance provenant d'un carnet à souches visé par le comptable public assignataire.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.00 Euros.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, celle-ci étant incluse dans le régime indemnitaire (RIFSEEP) alloué à l'agent nommé régisseur.

- ✓ Il est ajouté à la régie d'avances « fête », la régie d'avances « indigents » auprès des services fêtes et cérémonies et actions sociales de la commune de Saint Python pour :
 - **Prix à l'occasion des fêtes et diverses menues dépenses en liquide,**
 - **Argent aux indigents à l'occasion du 1^{er} mai, de la fête communale, du 14 juillet et Noël, et aides d'urgence.**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000.00 €.

Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

3 – ACTIVITES DU CCAS REPRISES PAR LA COMMUNE - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES ET BONS DE PAIN AUX INDIGENTS – AIDE FINANCIERE A L'OCCASION DES FETES – DELIVRANCE DE BONS D'URGENCE – CONCESSION S

Monsieur le Maire rappelle les aides du CCAS aux personnes en situation précaire et les conditions d'octroi :

- Les aides exceptionnelles sont plafonnées à 8 € de reste à vivre,
 - Si le reste à vivre est inférieur ou égal à 8 €, une aide en espèce peut être accordée à hauteur de 120 € et remboursable selon un échancier adapté,
 - Des bons alimentaires d'une valeur de 76 € sont délivrés aux personnes qui ont un reste à vivre inférieur ou égal à 8 €,
 - Une possibilité de déroger aux dispositions ci-dessus est laissée à l'initiative du Président, lequel peut octroyer des bons alimentaires d'urgence et des aides en espèces d'un montant de 120 € sans tenir compte du reste à vivre et non remboursable.
 - Aide de 60 € aux indigents en espèces lors des fêtes communales, du 14 juillet et de Noël (voir ducasse d'avril en 2018).
 - Bons alimentaires aux indigents de 46 € en mars et en décembre.
 - Bons de pain aux indigents de 25 € en mars, juin, septembre et décembre.
- Les bons alimentaires excluent l'achat d'alcool et de maquillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

1) de maintenir le dispositif d'aide comme suit :

- Les aides restent plafonnées à 8 € de reste à vivre L'adjointe aux affaires sociales est chargée de calculer ce reste à vivre sur dossier.
- Si le reste à vivre est inférieur ou égal à 8 €, une aide en espèce peut être accordée à hauteur de 120 € maximum et remboursable selon un échancier adapté.
- Des bons alimentaires d'une valeur de 76 € peuvent être délivrés aux personnes qui ont un reste à vivre inférieur ou égal à 8 €.
- Une possibilité de déroger aux dispositions ci-dessus est laissée à l'initiative du Maire, lequel peut octroyer des bons alimentaires d'urgence et des aides en espèces d'un montant maximal de 120 € sans tenir compte du reste à vivre et non remboursable, sans avis préalable de la commission d'actions sociales, laquelle sera informée des aides accordées lors de réunions ultérieures.

Indigents

- Une aide de 60 € en espèces sera délivrée aux indigents lors des fêtes : du 1^{er} mai, du 14 juillet, des Culs de Caudron (ducasse de septembre) et de Noël.
- Un bon alimentaire de 46 € sera délivré aux indigents en mars et en décembre.
- Un bon de pain de 25 € sera délivré aux indigents en mars, juin, septembre et décembre.

2) décide également que :

- Tous les bons alimentaires excluent l'achat d'alcool et de maquillage.
- Les aides seront accordées aux personnes en situation précaire ayant leur domicile à St Python depuis au moins 1 an et qui se seront déclarées en mairie.
- Le produit des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire sera versé intégralement à la commune.

4 – ACCES AU LOGICIEL GEOGRAPHIX DU SIVU « MURS MITOYENS » PAR LA CCPS – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS LIEES AU RLPi (REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL) – DESIGNATION D’UN ELU POUR LA SIGNATURE DES AUTORISATIONS LIEES AU RLPi

Accès à « Géographix » par la CCPS

Le SIVU « Murs Mitoyens », service instructeur des demandes d’autorisation d’urbanisme, met à disposition de la commune un logiciel spécifique (Géographix) pour l’enregistrement de toute demande. Les dossiers sont visibles par le Syndicat et par la commune pour un suivi optimal.

Or, il s’avère que la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) est compétente en matière d’urbanisme, notamment en ce qui concerne le Règlement Local de Publicité (RLP) et le traitement des Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA).

Dans un souci de mutualisation, et considérant que la CCPS a accès gratuitement au logiciel Géographix, le Syndicat propose que l’enregistrement des autorisations liées au RLP et aux DIA soit effectuées directement par la CCPS. Cependant, celle-ci n’est pas membre du SIVU ; elle ne verse pas de contribution financière puisqu’il n’y a pas d’instructions de dossiers la concernant.

C’est pourquoi, le Comité Syndical du SIVU travaille sur une éventuelle participation financière de la CCPS au SIVU.

Instruction des demandes d’autorisation liées au RLPi

Le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) ayant été adopté par la CCPS, l’exercice des contrôles et le dressement des procès-verbaux est à la charge des Maires dotés du pouvoir de police.

La CCPS propose la création et la mise à disposition d’un service communautaire d’instruction des demandes d’autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes afin d’assister les communes membres dans la prise de décision en matière de publicité et ce, conformément au RLPi. Le coût forfaitaire de chaque dossier s’élèverait à 80 € TTC.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- Décide de confier l’instruction des demandes liées au RLPi à la CCPS,
- Désigne Monsieur Joël BLAS comme signataire des autorisations afférentes au RLPi., considérant le mandat de Président de la CCPS exercé par le Maire de St Python.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE « VILLAGES ET BOURGS » TRAVAUX D’ENFOUISSEMENT RUE D’HAUSSY

Monsieur le Maire relate la visite de Monsieur le Sous-Préfet, du mercredi 31 janvier dernier.

Il n’est pas judicieux de déposer, cette année, une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d’enfouissement de la rue d’Haussy qui débiteront en 2019. Cependant, une demande peut être déposée d’ores et déjà dans le cadre de la subvention départementale « Villages et Bourgs ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l’autoriser à déposer une demande et solliciter cette aide départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux prévus pour les travaux d'enfouissement de la rue d'Haussy, et autorise le Maire,

- A solliciter une subvention au titre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs pour un montant d'opération de 299 280.40 € H.T. (271 436.40 € pour la rue d'Haussy et 27 844.00 € pour l'Impasse du Petit Chasseur).
- Il arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi, qui sera prévue au budget communal :

DEPENSES :

Montant H.T.: 299 280.40 €

TVA : 59 856.08 €

Montant T.T.C. : 359 136.48 €

RECETTES :

Subvention **escomptée** du Conseil Départemental
au titre de l'aide Villages et Bourgs (40%) : 119 712 €
Budget communal: 179 568.24 €
Montant total : 299 280.24 € HT

6 – QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les élus :

- **Monsieur BLAS Joël, Adjoint aux travaux**
 - ✓ Convention protection contre la foudre : Monsieur BLAS rappelle le contrat proposé par la Société INDELEC. Après prise de renseignement auprès de cette Société, ce contrat pourrait prendre effet à compter de la date anniversaire de l'installation. 2 contrats sont proposés : le contrat « Silver » comprenant 3 contrôles visuels et 1 contrôle physique avec démontage de la pointe pour un coût annuel de 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC. Le matériel n'est pas garanti – le contrat « Titane » avec garantie du matériel. Cette prestation étant obligatoire pour les bâtiments recevant du public, le contrat « Silver » est retenu.
 - ✓ Cendrier à l'entrée de la salle des fêtes : La fabrication et la pose d'un cendrier à l'entrée de la salle des fêtes est en cours.
 - ✓ Ordinateurs à l'école : L'offre concerne l'acquisition de 12 ordinateurs garantis 3 ans, 1 iPad, 1 ordinateur pour le Directeur garanti 3 ans, 1 borne wifi + switch et les prestations liées à la mise en service, et au passage d'un câble double informatique depuis le switch existant dans la salle de classe vers le dégagement du couloir pour le photocopieur, et borne wifi : 8 126.00 € HT soit 9 751.20 € TTC. Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.
 - ✓ Attente nouveau devis solution anti-pigeons à l'église : Monsieur BLAS a contacté la Société NONUISYS qui viendra sur site pour apporter une solution à l'élimination des pigeons à l'église.
 - ✓ Mutuelle Just : Monsieur BLAS informe les élus, que pour faire suite à l'intervention de Monsieur DECOBECQ, Directeur de la mutuelle Just, lors de la réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2017, une réunion a eu lieu le 8 février dernier. 2 réunions publiques seront organisées le jeudi 15 mars 2018 à la salle Mitterrand à 16 h 00 pour la 1^{ère} et à 18 h 00 pour la 2^{ème}. 2 permanences par an en moyenne devront être prévues en mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une mutuelle communale (aucune convention n'existe entre la commune et la mutuelle Just) mais d'une mutuelle qui propose des tarifs négociés.

- ✓ Traitement voirie sel de déneigement : Monsieur BLAS regrette qu'autant de sel soit déversé sur la chaussée alors que les conditions météo ne s'y prêtent pas toujours. Les élus préfèrent la prévention à la concrétisation des risques et maintiennent la programmation des passages en corrélation avec celle prévue par le Département.
- ✓ Identification rue du Petit Solesmes : Une plaque « rue du Petit Solesmes » sera apposée à l'angle des rues Joffre et Petit Solesmes pour un coût de 40.17 € TTC. L'autorisation au propriétaire de l'habitation concernée sera demandée.
- **Monsieur BLAS Laurent, Adjoint aux écoles et à la jeunesse**
 - ✓ Compte-rendu Conseil d'Ecole du 1^{er} février :
 - Retour à la semaine scolaire des 4 jours à la rentrée de septembre 2018 si accord du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)
 - Effectifs : 136 élèves
 - Retrait des chevalets délimitant la cour de l'école entre petits et grands (responsabilité du Maire en cas d'accident si des objets sont entreposés dans la cour). Monsieur le Maire rappelle qu'un accident de travail a été déclaré à cause de ces chevalets.
 - Fête de l'école : la fête de l'école aura lieu le vendredi 29 juin 2018 à 18 h et sera uniquement composée d'un spectacle conçu par les élèves.
 - ✓ Séjour neige :
 - Départ prévu le samedi 3 mars 2018 à 20 h 10 – Retour prévu le samedi 10 mars 2018 à 7 h 45
- **Monsieur PETIT Bruno, Adjoint aux fêtes**
 - ✓ Essais sirène :
 - La sirène retentira le 1^{er} samedi du mois à 12 h 00 après vérification. Une information à la population sera distribuée.
- **Madame PAVOT** souhaite connaître l'état d'avancement du projet SASA
 - Monsieur le Maire informe les élus que les bâtiments Shed seront bientôt démolis suite à l'autorisation du permis de démolir actée avant l'approbation du PLUi.
- **Monsieur le Maire**
 - ✓ Compte-rendu réunion commission ressources humaines : En raison de la restriction en matière de contrats aidés, des contrats « emplois saisonniers » devront être conclus.
 - ✓ Suivi des subventions : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le solde de la subvention départementale FDST a été perçu pour la constructions des vestiaires pour un montant de 35 764.00 € (total subvention FDST vestiaires : 43 089 €).
 - Un acompte a également été perçu pour la réhabilitation de la friche SASA pour un montant de 20 306 € (total perçu à ce jour sur les 560 139 € : 25 206 € à reverser à Nordsem).
 - ✓ Commission des finances : La prochaine commission des finances aura lieu le jeudi 8 mars à 18 h 30.
 - ✓ Informations sur l'activité communautaire : Monsieur le Maire fait le point sur :
 - Le plan communautaire éolien,

- Le projet de Zone d'Activités Economiques de St Python,
- Le service communautaire de BRIGADE VERTE – saison 2018,
- Les déchets,
- La cuisine centrale.
- Le conservatoire intercommunal de musique et de danse,
- Le dispositif « Wimoov » (améliorer la problématique mobilité des demandeurs d'emploi),

Chacun peut se rendre sur le site www.ccpays-solesmois.fr.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 29 mars 2018 à 18 h 30 (sauf urgence : début mars).

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

L. BLAS

B. PETIT
A procuration pour VINOIS A.

P. BOUDOUX

A. MARDELE-LASIS
Absente excusée

A. VINOIS
Donne procuration à PETIT B.

H. FLAMENT

V. KEHL

C. PLICHON
Absente excusée

JR. VANGENEBERG

G. POIRETTE

P. LECLERCQ

M. PAVOT